



2017/36

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 17.A.016

**Route de Diélette/Rue du Château
Réglementation de la circulation**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise MESLIN afin de réaliser des travaux de rabotage de la chaussée et le remplacement de la tuyauterie d'eau potable route de Diélette,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

- Article 1 :** le 25 janvier 2017, la circulation sera alternée route de Diélette et rue du Château, entre le chemin de la Botterie et le bureau de Poste,
- Article 2 :** du 26 janvier au 10 février 2017, la circulation sera interdite, route de Diélette et rue du Château, entre la rue du Vieux Stade et le bureau de Poste,
- Article 3 :** du 13 au 25 février 2017, la circulation sera interdite, route de Diélette, entre le chemin de la Botterie et la rue du Vieux Stade,
- Article 4 :** lors des travaux une déviation sera mise en place par la rue du Vieux Stade,
- Article 5 :** l'entreprise MESLIN, responsable des travaux, est chargée de la mise en place de la signalisation,
- Article 6 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Article 7 :** ampliation du présent arrêté sera transmis à la Communauté d'Agglomération, à l'Association Inter-Entreprises et l'agence technique départementale de Valognes.

Fait à Flamanville le 24 janvier 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


L. BONAMY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.